

COMMUNIQUE DE PRESSE AID AL ADHA

La fête musulmane de l'Aid al Adha aura lieu le samedi 4 octobre 2014. A cette occasion, il est rappelé aux personnes concernées **que l'abattage des moutons sacrifiés dans le cadre de cette fête religieuse doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé.** Cette obligation se justifie par des raisons de santé publique et protection animale.

Dans les Hautes-Pyrénées, **l'abattoir communautaire de la Haute Bigorre à Bagnères de Bigorre réalisera ces abattages.**

- les moutons devront être amenés impérativement le vendredi 3 octobre entre 17 h et 19 h ;
- l'abattage aura lieu le samedi 4 octobre matin après la prière à partir de 10 heures ;
- le retrait des carcasses aura lieu le samedi jusqu'à 13 h. Passé ce délai horaire, les carcasses ne pourront être délivrées qu'à partir du lundi 6 octobre aux heures habituelles d'ouverture.

Les familles ne pourront en aucun cas pénétrer dans les locaux d'abattage, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, mais récupéreront leurs moutons (carcasse et abats) à la sortie de l'abattoir (devant le quai d'expédition).

Ces moutons doivent être identifiés par l'éleveur d'où proviennent les animaux, accompagnés d'un document de circulation établi par cet éleveur et transportés dans le respect des règles relatives au bien-être animal.

Le contrôle sanitaire à l'abattoir sera réalisé par le service d'inspection vétérinaire afin de veiller à la salubrité des viandes.

Les abats suivants :tête, rate, intestin grêle, seront retirés de la consommation conformément à la réglementation en vigueur.

Le prix de l'abattage est fixé à 1,70 € par kg de carcasse.

Cette organisation est mise en place par l'abattoir communautaire de la Haute Bigorre et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) afin de veiller à la santé des consommateurs tout en leur permettant de respecter la réglementation. Les contrevenants s'exposent donc à des sanctions : procès verbaux et saisie des carcasses.